
AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 8 septembre 2026 :

- **Règlement n° 325-5** intitulé « *Règlement modifiant l'annexe B du règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac* »;

Ce règlement a pour objet de modifier la tarification du Service des loisirs.

- **Règlement n° 345-1** intitulé « *Règlement modifiant l'article 3.8 du règlement 345 sur le contrôle des animaux* ».

Ce règlement a pour objet de d'interdire les chiens dans les bâtiments municipaux et dans l'espace des terrains sportifs.

Ces règlements sont disponibles au bureau du Service du greffe, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et sur le site Internet de Ville <https://coteau-du-lac.com>.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 9 septembre 2026.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels